

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du VENDREDI 4 Janvier 1793, l'an 2^e. de la République.

Les personnes dont l'abonnement à la *Gazette Universelle* finissoit le dernier septembre, recevront cette Feuille jusqu'au 1^{er} janvier; elles sont priées de renouveler leur souscription avant cette époque, afin que leur service n'éprouve aucune interruption.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisse particulières, ni les lettres non-affranchies.

P R U S S E.

De Berlin, le 18 décembre.

Il est certain que le roi viendra passer une partie de l'hiver en cette capitale, où sa majesté est attendue sous peu de jours: elle a encore conféré depuis peu le régiment vacant d'Ihlow, cuirassiers, au général-major de Borstell; celui de Borstell, dragons; à M. de Bruckner; & le régiment de Norman, dragons, au colonel de Kotze.

On continue à faire ici les dispositions nécessaires pour une seconde campagne, & déjà plusieurs corps ont reçu ordre de se tenir prêts à marcher. L'un doit se mettre incessamment en route, & les autres le suivront de près. Quant au général Morlendorf, il n'attend que les derniers ordres pour aller se charger du commandement d'une petite armée, dont la destination est de prendre en Pologne possession de quelques districts, que les Russes évacueront, afin de rassembler un corps de troupes qui marchera au printemps prochain vers les bords du Rhin.

Diverses batteries de grosse artillerie sont parties d'ici depuis peu de jours, sans que leur destination ultérieure soit connue.

On apprend que le duc de Wurtemberg-Oels est décédé dans sa résidence, en Silésie, le 14 de ce mois, âgé de 76 ans.

Le 23 de ce mois, se mettront en marche, pour aller prendre l'armée sur les bords du Rhin, les régimens suivans: Cavalerie. Cuirassiers du corps, Marwitz, gens d'armes, & Goltz, hussards. Infanterie. Kalckstein Bornstedt, Knobelsdorf, Borck, prince Henri, prince Ferdinand, & Reaumur.

On assure que M. de la Fayette sera transporté de Westphalie à la citadelle de Magdebourg.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 14 décembre.

L'empereur a fait le 8 de ce mois une promotion de chevaliers de la Toison d'Or, en conférant cet ordre à ses deux frères, les archiducs Antoine & Jean; au vice-chancelier comte Lobenzl, aux princes Auguste Lobkowitz & Chimay, aux

comtes Kaunitz-Questenberg, Metternich; feld-maréchal Pellegrini, Wilzeck & Pallavicini.

Sa majesté impériale a décidément confié le commandement général de l'armée au prince de Saxe-Cobourg, tandis que le général Wurmsler sera à la tête de la cavalerie, & que le général Ferrieres commandera l'infanterie. Les forces principales se rassembleront sur le Rhin: en Italie, le fardeau de la guerre sera presque en entier à la charge de notre auguste souverain, puisqu'à l'exception de sa majesté Sarde & du pape, tous les autres états ont embrassé le parti de la neutralité.

Un courrier venu de Naples a apporté la nouvelle, qu'une flotte nombreuse de vaisseaux de guerre françois étoit arrivée dans ces parages, & que l'on avoit présumé que leur commandant demanderoit à sa majesté Sicilienne une déclaration positive sur sa façon de penser à l'égard de la France: ce qui cependant n'avoit pas eu lieu avant le départ de l'expres. La destination de cette flotte est, dit-on, de se rendre par le détroit des Dardanelles à Constantinople, pour y soutenir les propositions de M. Semonville, par rapport à une alliance entre la Porte Ottomane & la France. On ajoute, que pour y disposer davantage le divan, M. Semonville offre au grand-seigneur les secours puissans de la république françoise pour expulser les Russes de la Crimée.

Il s'en fait bien que les caisses publiques soient aussi magnifiquement garnies qu'on a voulu le faire croire au public. La preuve en est, que le gouvernement va faire pour 10 millions de florins de papier-monnaie, sur l'hypothèque d'un magasin de cent mille quintaux de cuivre: mais, dit-on, si ce gage existe, il est d'une nature à mieux valoir, si on l'eût converti lui-même en monnaie. Il est probable que le gouvernement a d'autres vues, dont il ne parle pas. Quoi qu'il en soit, les billets qu'on émettra, porteront le nom de *billets de la caisse de cuivre*. Les plus petits seront d'un florin. Tous les paiemens se feront moitié en argent, & moitié en papier-monnaie. . . . Il est d'autres embarras, d'où le gouvernement a voulu se tirer: le commerce interlope avec les marchandises étrangères ayant fait, depuis quelque tems, des progrès considérables; pour y remédier, on a proposé à l'empereur de réintroduire le timbre des marchandises, lequel avoit été proscrit en 1789. Ce timbre aura lieu, à dater du 1^{er} jan-

vier de l'année prochaine. On médite encore des changemens d'une plus grande importance : on se propose en effet de réviser le nouveau code civil, & de remuer tout le système de l'administration de la justice. Joseph II l'a changé, Léopold II l'a changé ; & voilà François qui cède à la même fantaisie. Cette versatilité dans une administration est un assez bon signe des mauvaises bases sur lesquelles repose un système administratif.

ANGLETERRE.

De Londres, le 29 décembre.

Le bill pour la prohibition des assignats a été lu hier pour la troisième fois dans la chambre des communes, & a passé. On a fait ensuite la seconde lecture du bill de police concernant les étrangers. Le secrétaire d'état, M. Dundas, a cherché à établir la nécessité de ce bill sur celle de surveiller la multitude d'étrangers qui abondent en Angleterre, & parmi lesquels on ne pouvoit pas douter qu'il n'y en eût de très-mal intentionnés, envoyés pour corrompre l'esprit du peuple, pour répandre des principes non-seulement incompatibles avec la constitution britannique, mais encore destructifs de tout gouvernement, & pour précipiter, s'ils le peuvent, ce pays dans la confusion où la France elle-même s'est précipitée.

Sir Gilbert Elliot, l'un des membres les plus estimés de l'opposition, après avoir témoigné ses regrets de se voir obligé, par ses principes, de différer d'opinion avec le parti auquel il a été invariablement uni jusqu'à ces derniers tems, après avoir rendu un hommage particulier d'estime & d'attachement à M. Fox & au duc de Portland, chef de ce parti, a parlé en faveur du bill. En justifiant le degré de pouvoir arbitraire qu'on mettoit par ce bill dans les mains du gouvernement, il a dit que le caractère d'un gouvernement libre étoit de créer un pouvoir extraordinaire dans les tems de danger extraordinaire. C'est, ajouta-t-il, une preuve de notre liberté ; c'est une preuve que le pouvoir du gouvernement a des bornes étroites & fixes, puisque le corps législatif peut seul lui donner une force suffisante pour veiller efficacement, dans ce cas, à la sûreté publique.

M. Fox ne parla que sur les divisions fâcheuses que les affaires de France avoient fait naître entre les membres du parti de l'opposition, & se permit quelques plaisanteries sur M. Burke. Il remit ce qu'il avoit à dire contre le bill au jour où il seroit débattu en comité, c'est-à-dire après la troisième lecture.

M. Burke répondit à M. Fox sur l'objet de leur altercation personnelle; après quoi il revint, avec sa violence accoutumée, à ses éternelles déclamations contre la révolution française. Il voulut justifier l'invasion des armées combinées en France, & les manifestes qui avoient annoncé leur invasion. A cet endroit, il fut interrompu par un grand éclat de rire de plusieurs membres de la chambre. M. Burke, sans se déconcerter, recommença sa phrase, & en prit occasion d'attaquer avec plus de fureur la révolution, dont les chefs, dit-il, en déclarant la guerre à tous les despotes, avoient commis & encouragé plus d'actes de tyrannie & de cruauté en une semaine que tous les despotes de l'Europe en trente ans. Sa diatribe s'est renforcée d'un de ces coups de théâtre qui ne manquent jamais de faire effet sur les assemblées nombreuses. On a lu dans quelques papiers, que M. Burke avoit dénoncé précédemment à la chambre des communes une fabrication de poignards, commandée à Londres pour la France, au nombre de 30 mille. Après les injures contre votre révolution, que j'ai citées plus haut, il lut quelques extraits du rapport fait à la convention nationale par le ministre des affaires étrangères, Lebrun, sur les objets de dispute entre la France &

l'Angleterre; rapport, dit-il, où sa majesté britannique n'est pas nommée une seule fois, & où, en annonçant un appel du gouvernement au peuple, on joint l'insulte à l'offense. D'où peuvent dériver de pareil excès & de pareils principes, s'écria-t-il ? De la doctrine anti-sociale de l'athéisme, professée ouvertement au sein de la convention nationale ; & là-dessus il cita l'aveu naïf de Jacob Dupont, qui, dans un discours sur l'éducation, déclara qu'il ne croyoit pas en Dieu. Dans l'explosion de sa religieuse colère, il tira de sa poche un poignard qu'il jeta sur le parquet. Ce font-là, dit-il, les instrumens qui sont aujourd'hui à l'usage des François : ils ont résolu la destruction & le malheur de la race humaine ; & en disant à l'homme qu'il n'y a point de Dieu, ils ont rendu l'homme ennemi de l'homme. Vous nous offrez, leur dirai-je, la fraternité : le sourire est sur votre visage ; mais le sang coule de vos lèvres. Voilà les armes avec lesquelles vous loutenez vos maximes : loin de moi les unes & les autres ! Je crois qu'il y a un Dieu ; cette persuasion fait la douceur de ma vie, & sera ma consolation à la mort. Ecartons l'athéisme de nos cœurs & les poignards de nos poitrines, &c.

Il est aisé de concevoir l'impression qu'ont pu faire ce mouvement & cette figure de rhétorique, qui frappoient à la fois l'imagination & les sens d'une assemblée, & qui étoient soutenus d'accens passionnés. On s'est rappelé le discours d'Antoine après la mort de César.

La chambre s'est ajournée à lundi, où le bill sera discuté en comité.

On lit dans le *Morning-Chronicle* de ce jour le passage suivant : « Nous croyons que jamais, de mémoire d'homme, l'argent monnoyé n'a été aussi rare dans la ville de Londres qu'il l'est en ce moment. Ainsi la terreur panique si artificieusement créée par le projet d'entraîner la nation dans une guerre étrangère, a produit, pour premier effet, une suspension presque totale du commerce.

ERRATA.

Dans la feuille de mercredi 2 janvier, page 5, col. 2^e, fin du 3^e paragraphe, tendent à affermir la loi, lisez à affoiblir la loi. Dans celle d'hier 3, page 10, colonne 1^{re}, ligne 61, crée un parti en France, lisez en Angleterre.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 29 décembre.

Les pièces que les représentans provisoires du peuple de cette ville viennent de publier, consistent en des procès-verbaux de leurs séances & dans le fameux décret de la convention nationale du 15 décembre, contre lequel les représentans provisoires de Bruxelles réclameront par l'adresse à la convention, où entr'autres passages l'on trouve ceci :

« Si les François ne sont que nos frères, nos alliés, nos amis, comme il n'y a ni demi-justice, ni demi-liberté, ils respecteront les droits de la souveraineté des Belges, & ils rempliront notre attente, en continuant les secours promis pour consolider la liberté belge ; ils nous aideront de leurs conseils & de leur force, qui sont les seuls moyens que pratiquent l'amitié & la fraternité : mais des loix coercitives décrétées en France pour être exécutées dans la Belgique, des loix qui mettroient dans la dépendance de la république française la gestion même des représentans belges, ces loix n'offriroient que le langage impérieux d'un maître, d'un conquérant.

« Cependant les François auroient le droit de refuser toute alliance à la Belgique, si, après son organisation, elle n'étoit pas réellement libre & souveraine ; ils auroient alors des considérations à faire, mais jamais des loix à donner, s'ils ne fussent pas conquérans ».

Après d'autres déclarations à peu-près pareilles, les représentans du peuple continuent ainsi :

« Nous ne pouvons passer sous silence le premier article du décret de la convention, qui, entr'autres suppressions, ordonne celle des *impôts ou contributions existantes*.

« La convention nationale est trop éclairée, pour ne pas convenir que cette suppression est une des grandes fautes qu'avoit commises l'assemblée constituante, parce qu'en supprimant les contributions publiques, sans avoir décrété au préalable le mode de leur remplacement, c'est en détruire le niveau pour plus de dix ans, & c'est plonger l'état dans une détresse, qui peut lui causer les plus grandes convulsions.

« Il est vrai que, par le rapport, l'on a proposé de nous ouvrir le trésor de la république française; nous rendons à ces bonnes intentions toute la justice qu'elles méritent; mais cette générosité même réduiroit les Belges à trouver dans un emprunt le remède momentané à des maux incalculables; ce moyen d'urgence ne détruiroit ni le vice, ni le détriment de l'opération, & le remède même n'en seroit pas moins un supplément de ruine; car les Belges n'ont pas besoin d'emprunter, & seront au contraire en état d'acquitter, avec reconnoissance, la juste indemnité que la France a droit d'attendre d'eux.

« Législateurs, voici notre profession de foi politique: elle est conforme au serment que nous avons tous prêté, en qualité de représentans provisoires; elle est conforme aux droits sacrés & inaliénables du peuple souverain belge; & nous osons croire qu'il n'est pas un seul Belge qui la démentira.

« La république française est & sera toujours l'objet immortel de la profonde admiration des Belges; elle sera celui de leur éternelle reconnoissance. Si les trésors des deux Indes étoient en leur pouvoir, en lui en offrant une fraternelle moitié, ils croiroient remplir leur devoir, & ils ne se croiroient pas libérés envers elle, parce que la moitié de leur sang lui appartiendra toujours, pour un don aussi précieux que celui de la liberté. Les Belges n'ont pas des trésors étrangers, & cependant ils ne seront pas ingrats; mais nés avec le sentiment de la liberté, mais jaloux du droit de souveraineté, dont la république française leur a reconquis l'exercice, ils ne seront jamais assez lâches pour se donner volontairement un maître ».

Pour copie conforme,

Signé, D. SEGHERS, ancien secrétaire.

Vient ensuite l'acte de protestation conçu en ces termes :

« L'assemblée des représentans provisoires de la ville libre de Bruxelles, conformément au serment que chacun de ses membres a prêté, & conformément aux droits inaliénables du peuple souverain de la Belgique, déclare protester formellement contre l'exécution en ce pays, du décret de la convention nationale du 15 de ce mois, comme attentatoire à la souveraineté belge, ainsi que contre celle de la proclamation du général en chef Dumouriez, datée de Liege du 21, qui est une exécution partielle du décret susmentionné.

Fait à Bruxelles, ce 24 décembre, l'an premier de la république belge ».

(*Suivent les signatures*).

L'on trouve après des lettres & l'adresse des représentans du Hainaut, qui ont réclamé, ainsi que les représentans de Bruxelles, contre le même décret. Le recueil est terminé par la pièce suivante :

Lettre du comité militaire au général en chef Dumouriez.

L'emprunt des fonds que vous avez fait dans les différentes caisses de la ville de Bruxelles, nous avoit portés à vous écrire plusieurs fois, pour vous demander les fonds néces-

saire, afin de pouvoir atx besoins du recrutement de l'armée belge, & cela d'après l'invitation que vous nous en aviez faite.

Vous nous avez à la vérité fait passer une fois un mandat, mais qui, comme vous le savez, ne nous a été ni remis, ni payé, parce qu'il s'est trouvé égaré. Ce défaut de paiement nous a jetés dans un grand embarras; nous avons fait des recrues, contracté des engagements auxquels nous ne pouvons répondre, si vous ne tenez la parole que vous nous avez donnée de nous faire restituer la somme de 94 mille florins, argent courant de Brabant.

La désertion des recrues est très-grande; ils passent dans votre armée; ceux qui nous restent sont sur le point de suivre le torrent: le murmure est affreux; ils sont hommes, ils manquent de tout, & finissent par dire, que ce n'est pas de la sorte qu'on traite les soldats de la liberté & de l'égalité.

Citoyen général, il existe à Malines une fonderie, qui est une propriété nationale, sur laquelle aucun autre nation n'a droit. Nous sommes libres, & certainement nous ne pouvons pas tolérer qu'on vienne nous enlever nos propriétés; nous ne vous tenons ce langage que parce que les membres du comité militaire ont reçu l'avis certain de Paris, que le ministre de la guerre a envoyé des ordres précis à Malines pour faire transporter dans la ville de Douay, entr'autres choses, ladite fonderie.

Général, vous qui délivrez les peuples de l'esclavage, vous qui les rendez à la vie en les rendant à la liberté & à l'égalité, auriez-vous pu le faire, si on vous avoit privé des moyens propres à exécuter vos grands desseins? Comment pouvons-nous repousser les tyrans, les ennemis enfin de la liberté, si on nous ravit les moyens de nous défendre?

Élus par le peuple souverain, nous sommes les garants de ses propriétés; ce seroit encourager, à juste titre, sa haine & son mépris; ce seroit nous rendre parjures, si nous ne protestions de toutes nos forces entre vos mains, comme nous le faisons, contre l'enlèvement de cette propriété nationale, si importante à la sûreté de la Belgique.

Les membres du comité militaire.

Etoit signé, le lieutenant-général ROSIERES, président;
Et GUÉRAULT, secrétaire.

F R A N C E.

Du comté de Nice, le 12 décembre.

(*Extrait du courrier d'Avignon.*)

L'escadre de Truguet, qui a mis à la voile le 10 de ce mois, est composée de quinze avisseaux de ligne, de huit frégates ou corvettes, & de quatre bombards. Le 6, la corvette *la Fleche* étoit partie pour l'isle de Corse, avec une mission dont l'objet n'étoit point connu. Quelques personnes soupçonnent que c'étoit pour donner des ordres, afin d'embarquer un détachement de Corfès sous le commandement du général Paoli.

Les Génois, qui semblent redouter les François, paroissent avoir changé d'opinion à leur égard. A l'arrivée de notre escadre, une députation se présenta à l'amiral français, & lui annonça qu'il ne pourroit pas entrer dans le port: le général répondit qu'il y entreroit, & il y entra. Les Génois prirent alors le parti d'accueillir les François & de leur donner des fêtes.

De Paris, le 4 janvier.

Plusieurs voitures arrivant hier matin à la halle, ont été arrêtées par le peuple. Le corps municipal s'est assemblé sur-le-champ; mais avant qu'il eût pris aucun parti pour prévenir les suites de ce léger mouvement, l'on est venu lui an-

noncer que le calme étoit rétabli, & que les voitures s'étoient rendues paisiblement à leur destination.

Sur la demande d'une section, le conseil-général a arrêté qu'il seroit fait une proclamation dans toutes les rues & carrefours de Paris, pour inviter les citoyens à recevoir avec confiance les billets de la Maison de Secours, dont le remboursement définitif est fixé au premier avril.

Avant-hier matin, le nouveau tribunal de police correctionnelle a été installé. Il est entré sur-le-champ en fonctions.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Treilhard.)

Supplément à la séance du mercredi 2 janvier.

Les soldats françois prisonniers à Francfort, ont envoyé à la convention une lettre, dans laquelle ils assurent que les habitans de cette ville leur prodiguent toujours les soins de la plus tendre fraternité; qu'il est faux que les Francofortois aient égorgé les François dans la journée du 2 décembre; & qu'il ne s'est trouvé qu'un petit nombre de gens sans aveu & de brigands qui se sont réunis aux Hessois contre les soldats de la république, dont la perte d'ailleurs a été exagérée. Cette lettre a été renvoyée aux comités de la guerre & diplomatique. Ce dernier comité a été aussi chargé d'examiner quelques réclamations faites contre le décret du 15 décembre, par les représentans de la province de Namur. Deux autres lettres ont été renvoyées aux comités qu'elles concernent; l'une est du général Bourdonville, & contient des renseignements sur la conduite des bataillons du Lot de Popincourt & de la Seine-inférieure. L'autre lettre est écrite par la citoyenne Beaumarchais, qui annonce que son mari est détenu en Angleterre dans les prisons du Banc-du-roi; elle prie la convention de faire négocier l'ex-tradition de cet accusé, afin qu'il puisse se justifier à la barre.

Séance du jeudi 3 janvier.

Après la lecture de plusieurs lettres ministérielles, qui ont été renvoyées aux comités, on a entendu celle d'une lettre d'un citoyen de la section du Contrat-Social, qui, nommé à une place avant l'âge de 25 ans, âge qu'il a atteint en ce moment, demande s'il peut légalement exercer les fonctions qui lui ont été confiées. Le comité de législation a été chargé de faire un rapport à cet égard.

Un mémoire du général Custine a été transmis à la convention par le ministre de la guerre: on y a trouvé de nouveaux détails sur la trahison qui nous a fait perdre la ville de Francfort, & sur les mouvemens ultérieurs de nos troupes: la retraite du général Houchard a été savante & heureuse: dans toutes les actions, notre artillerie fait merveilles; nos boulets parviennent toujours à leur adresse, tandis que ceux de l'ennemi viennent s'amortir honteusement aux pieds de nos soldats: Custine est maître d'une position d'où il peut défendre, avec facilité & un petit nombre d'hommes, le pont de Mayence, extrêmement convoité par l'ennemi. Rien n'égale l'ardeur, l'intrepidité, le zèle, la patience & la discipline des défenseurs de la république; mais aussi leur dévouement est extrême: ils manquent de couvertures, de fouliers, d'habits, de culottes: le général implore, au nom de l'humanité & de la justice, des secours pour ses dignes frères d'armes.

Cette dernière partie du mémoire de Custine a fait une grande sensation. Valassé a demandé le décret d'accusation contre le ministre de la guerre, & la remise provisoire du porte-feuille entre les mains du ministre des affaires étrangères. Bréard a observé qu'un scrupuleux examen devoit pré-

céder toute décision, & notamment celle qui frapperoit si sévèrement un citoyen. Un autre membre a dit que, dans les piéces envoyées par Custine, il se trouvoit un paquet adressé au comité des finances, & qu'il étoit convenable de suspendre la discussion, jusqu'à ce que le comité eût fait connoître le contenu de ce paquet. Cette proposition a été décrétée.

Quelques débats sur le retard du renouvellement des comités, ont été terminés par l'ordre du jour.

Sur la demande d'Offelin, il a été décrété que, lundi prochain, le comité de législation aura la parole, pour présenter les exceptions à la loi contre les émigrés.

La ville de Stenay est un poste dont la conservation intéresse la république; cependant elle est mal fortifiée, elle ne renferme qu'une garnison de 200 hommes, & se trouve exposée à un coup de main. La lettre qui contient ces détails, renferme aussi des plaintes sur l'organisation des hôpitaux militaires. La convention en a ordonné le renvoi au ministre de la guerre.

Deux dépêches ont été communiquées par ce ministre: l'une est du général Miranda, datée d'Anvers le 30 décembre; elle contient le récit détaillé de l'expédition faite dans la Gueldre prussienne par le général Lamorlière: cette expédition a parfaitement réussi; par-tout le peuple s'est montré disposé à secouer la tyrannie, & a accueilli ses libérateurs. Après avoir opéré l'occupation de la Gueldre prussienne & de la principauté de Meurde, d'où il a tiré près de deux millions de contributions, le général Lamorlière est rentré à Ruremonde. L'autre dépêche porte la même date; elle est écrite par Kellermann, général de l'armée des Alpes: «J'apprends à l'instant, dit ce général, que la révolution s'est faite à Geneve avant-hier; le grand & le petit conseils ont été chassés; le peuple va exprimer son vœu; on me mande qu'on a besoin de troupes pour maintenir l'ordre au milieu de ces mouvemens».

Gasparin obtient la parole pour un fait. Au mois de juillet dernier, ce député logeoit chez Boze, peintre du roi, & conversoit souvent avec lui sur les affaires publiques; tous deux se montraient dans leurs discours de vrais sans-culottes. Un jour Gasparin s'aperçoit que Boze change de principes; il obtient de lui des aveux dont il résulte qu'ayant conféré avec Vergniaux, Guadet & Genfonné, sur les moyens d'arracher le roi aux traîtres qui l'obsédoient, il avoit été convenu de porter des paroles à Thierry, valet-de-chambre de Louis: Thierry demanda un mémoire pour le présenter au roi; Boze engagea les trois députés à rédiger ce mémoire; ils le rédigèrent, & il fut présenté. Après avoir exposé ce fait, Gasparin en a conclu que cette négociation étoit suspecte, & qu'on devoit s'étonner de ce que le mémoire n'avoit pas été trouvé aux Tuileries. Robespierre le jeune a dit que le ministre Roland s'étoit transporté dans la maison de Thierry, à Ville-d'Avray, & avoit voulu enlever les papiers qui s'y trouvoient; mais qu'il en avoit été empêché par la municipalité.

Guadet & Vergniaux, qui étoient présens, après avoir répondu que la dénonciation de Gasparin étoit bien tardive, ont ajouté le desir, que le mémoire, qui en est l'objet, se retrouvât pour leur justification.

La convention a décrété, 1°. que Roland viendroit sur le champ donner des explications sur le fait dénoncé par Robespierre; 2°. que Boze paroitroit à la barre pour répondre à la dénonciation de Gasparin.

(La suite à demain.)

Séance levée à cinq heures.

MONESTIER, rédacteur des articles de la Convention nationale.